
Adresse de la société populaire du canton de Montbron qui félicite la Convention sur ses travaux et fait part de la fabrication du salpêtre, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire du canton de Montbron qui félicite la Convention sur ses travaux et fait part de la fabrication du salpêtre, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 409-410;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25850_t1_0409_0000_15

Fichier pdf généré le 30/03/2022

40

Le citoyen Basse, ex-premier vicaire du département du Gard, [et marié,] fait remise à la nation du secours auquel il avoit droit comme ex-prêtre, et prie la Convention nationale de l'appliquer à des pauvres mères de famille dont les époux sont morts en combattant les ennemis de la République, ou a des défenseurs de la patrie que leurs honorables blessures empêchent de gagner leur vie par le travail. Ce secours annuel est encore, dit-il, dans son entier : il n'en a jamais touché un denier, parce qu'il vouloit en faire une offrande plus digne d'un vrai républicain. Il ajoute que toute la fortune de son épouse, jointe à la sienne, est l'amour du travail, qu'il a suffi pour les nourrir depuis 11 mois de mariage, et qu'ils espèrent qu'avec un pareil bien et le patriotisme le plus pur et le plus ardent qui les animera toujours, ils ne manqueront jamais de pain.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des finances (1).

41

Le directoire du district de Dieuze, département de la Meurthe, adresse à la Convention nationale l'état d'un nouveau don patriotique fait par les citoyens de ce district, pour nos braves défenseurs, consistant en 14 habits, 22 vestes, 13 culottes, 59 paires de bas, 731 chemises, 3 paires de souliers, 9 guêtres, 8 caleçons, 10 coëffes de nuit, 6 casques, 3 bonnets de grenadiers, 4 mouchoirs de poche, 19 draps de lit, 9 nappes, et 1713 liv. 4 sols en assignats. Il invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Dieuze, s.d.] (3).

« Citoyens représentans,

En vous adressant l'état d'un nouveau don patriotique fait par les administrés, en effets d'équipement pour nos braves défenseurs, nous venons vous réitérer le mot d'ordre des francs républicains...

L'invitation de rester à votre poste jusqu'à l'entier achèvement de la Révolution et l'anéantissement total des ennemis de la République. »

VOGIN, BAUDOT [et 3 signatures illisibles.]

[Etat des dons faits par les comm. du distr. dans les mois de frimaire et nivose].

14 habits; 22 vestes; 13 culottes; 59 bas; 731 chemises; 3 souliers, 9 guêtres; 8 caleçons; 10 coëffes de nuit; 6 casques; 3 bonnets de grenadiers; 4

(1) P.V., XLI, 43 (C 308, pl. 1192, p. 26. Version un peu différente du P.V.). Bⁱⁿ, 28 mess. (2^e suppl⁴).

(2) P.V., XLI, 44.

(3) C 308, pl. 1198, p. 30.

mouchoirs de poche; 19 draps de lit; 9 nappes.
1.713 liv. 4. de papier monnaie.

P.c.c. [signature illisible.]

42

La société populaire d'Oradour-sur-Vayres, département de la Haute-Vienne, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et sur la découverte des dernières manœuvres du fanatisme. Elle sollicite un décret qui ordonne la déportation de tous les prêtres fanatiques, y compris les sexagénaires. Renfermez, dit-elle, dans cette même loi, les pères, mères et femmes des émigrés : par cette mesure vous purgerez le sol de la liberté des restes impurs qui souillent cette terre bénite, et par ce moyen elle ne renfermera que des hommes dignes d'elles et de vous.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

43

La société populaire et montagnarde du canton de Montbron félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux, et particulièrement de ce qu'elle a mis la probité et la vertu à l'ordre du jour, et qu'elle a proclamé l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. Elle annonce que l'atelier de salpêtre est en pleine activité; que déjà il est sorti de ses fourneaux volcaniques 586 livres, et que toutes les décades ils vomiront des feux destructeurs qui renverseront les trônes les moins chancelans. Les citoyens de ce canton ont juré de ne planter l'olivier, symbole de la paix, que sur la tombe du dernier des tyrans. Leur puissance s'est éclipsée, et tout doit assurer le règne de la liberté et de l'égalité, c'est-à-dire, le règne des vertus et du bonheur.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Montbron, 1^{er} mess. II] (3).

« Augustes représentans,

En déclarant à la face de l'Univers entier que le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême, vous avez porté dans le cœur du vrai républicain les doux charmes de la consolation, vous avez anéanti le monstre de l'athéisme qui n'offroit à l'homme vertueux que le cahos et le néant; vous avez confondu la calomnie et la malveillance, vous avez enfin proclamé le bonheur de tous les français.

Que les hommes pervers fuient, leurs trônes sont brisés! La vérité seule est éternelle, tout comme les droits du peuple sont inaliénables. La terre de la liberté doit être le tombeau du crime, et

(1) P.V., XLI, 44.

(2) P.V., XLI, 44.

(3) C 309, pl. 1207, p. 21.

si longtemps la grandeur du peuple romain fut précisée, désormais on ventera les vertus du peuple français.

Continuez vos immortels travaux, pères de la patrie, et recevez pour vos sublimes déclarations nos actions de grâce. Toujours vos lois sages sont d'accord avec nos cœurs et nos besoins. Oui, les montagnards de Montbron aiment la probité, la vertu. Ils haïssent la tyrannie, ils se félicitent de voir leurs terres seconder leur amour et leur énergie pour la liberté. Leur atelier est en pleine activité, déjà il est sorti de ses fourneaux volcaniques 586 livres de salpêtre et toutes les décades ils vomiront des feux destructeurs qui renverseront les trônes les moins chancelants. Ils ont juré de ne planter l'olivier, symbole de la paix, que sur la tombe du dernier des tyrans. Leur puissance s'est éclipsée et tous doit assurer le règne de la liberté et de l'égalité, c'est-à-dire le règne des vertus et du bonheur. »

MARANDONT (*secrét.*) [et 1 signature illisible, (*présid.*)]

44

Une députation de la société populaire de Loches, département d'Indre-et-Loire, admise à la barre, présente à la Convention nationale un cavalier jacobin équipé aux frais de cette société, pour concourir à la défense de la patrie. Si ses moyens eussent égalé son zèle, elle eût, dit-elle, armé un escadron entier. Elle félicite la Convention sur ses glorieux travaux, et l'invite à rester à son poste (1).

L'ORATEUR : Citoyens représentants,

Plus les despotes coalisés redoublent d'efforts et de rage pour anéantir la liberté du peuple français, plus les braves républicains sentent augmenter leur courage, pour défendre cette liberté qui est devenue pour eux le premier des besoins. En vain l'aigle autrichien, en vain le léopard britannique eussent leurs ongles pour déchirer le sein de la patrie; ses nombreux enfants ne souffriront pas qu'il lui soit porté la moindre atteinte; tous s'il le faut périront pour sa défense. Les principes qui animent tous les français ont engagé la société républicaine de Loches à équiper un cavalier jacobin pour concourir à la défense de cette mère commune : si ses moyens eussent égalé son zèle elle eut armé un escadron entier.

Citoyens, le défenseur de la patrie que nous vous adressons à des droits à votre confiance, il a mérité la notre : à peine la société eut arrêté qu'un cavalier jacobin serait équipé à ses frais, que le citoyen Moisant se leva dans son sein et demanda l'honorable emploi que la société venoit de créer. Il est citoyens le vrai républicain, il demande comme une grâce l'avantage de verser son sang pour la patrie.

Non, citoyens, les hordes esclaves qui menacent d'envahir notre territoire n'intimideront point les

(1) *P.V.*, XLI, 45. *Bⁱⁿ*, 22 mess. (suppl⁴); *Mon.*, XXI, 147; *J. Fr.*, n° 649; *Ann. patr.*, n° DLI; *J. Lois*, n° 645; *C. Eg.*, n° 686; *J. Sablier*, n° 1419.

républicains français; vous verrez d'un œil tranquille leur drapeaux captifs s'humilier à la Convention devant le peuple français, après avoir flotté un instant autour de nos forteresses; vous braveres les poignards que leurs maîtres dirigent contre vous, mais vous déclarerez une guerre à mort à ses assassins; vous continuerez de ne plus écouter avec l'anglais farouche, avec le féroce hanovrien les principes de douceur et d'humanité dont vous fettes toujours profession envers l'ennemi franc et loyal qui ne connoitra pas ces moyens honteux, enfin par un mélange heureux de justice et de fermeté, vous assurerez le bonheur de la patrie reconnoissante. S. et F. »

Le cⁿ MOISANT : Jalouse de concourir à la défense de la liberté, la société républicaine de Loches vient d'équiper à ses frais un cavalier jacobin; si ses moyens eussent égalé son zèle, elle eut armé un escadron entier.

Membre de cette société, j'ai obtenu l'honorable emploi qu'elle venait de créer, ayant demandé comme une grâce l'avantage de verser mon sang pour ma patrie. Tandis que les enfants de la liberté poursuivent au pas de charge ces hordes d'esclaves qui menacoient d'inonder nos frontières, vous, pères du peuple, vous continuerez à braver les poignards que les tirans et leurs infames ministres aiguissent contre vous, et après leur avoir déclaré une guerre « à mort », vous resterez à votre poste, jusqu'à ce que la terre soit purgée de tous ces laches assassins; et la France vous devra son triomphe et son bonheur (1).

Le président répond à la députation, l'admet à la séance, et la Convention décrète la mention honorable et l'insertion de l'adresse au bulletin.

[*Applaudissements.*]

45

Deux citoyens, députés par la société populaire d'Amiens, se présentent à la barre; ils font lecture d'une pétition contenant des plaintes contre le représentant du peuple Dumont (2).

— Une députation de la Société populaire d'Amiens vient se plaindre des inculpations portées contre cette Société par le représentant du peuple André Dumont. Elle entreprend de dénoncer ce représentant lui-même pour quelques faits qui se sont passés dans la commune d'Amiens, et se plaint de ce qu'on n'a pas fait connaître à la Convention un mémoire qui lui était envoyé par cette Société (3).

(1) C 309, pl. 1207, p. 22. Daté du 4 mess. et signé GUARDIN (*secrét.*); et 2 signatures illisibles, dont celle du *présid.*; C 309, pl. 1207, p. 11.

(2) *P.V.*, XLI, 45. Minute de la main de Dumont. Décret n° 9798. *J. Fr.*, n° 649; *Mess. soir*, n° 685; *M.U.*, XLI, 278; *Ann. R.F.* n° 218; *J. Matin*, n° 711; *Rép.*, n° 199; *J. Perlet*, n° 651; *C. Univ.*, n° 917; *J. Lois*, n° 645; *Audit. nat.*, n° 650; *Ann. patr.* n° DLI; *C. Eg.*, n° 686; *F.S.P.*, n° 366; *J. S. Culottes*, n° 506.

(3) *Mon.*, XLI, 147.